



FOIRE AUX QUESTIONS SUBVENTION PRÉVENTION COVID

PRÉAMBULE

Cette FAQ reprend les principales interrogations émanant des entreprises depuis l'ouverture de la Subvention Prévention Covid.

Les **questions génériques** concernent principalement :

- le périmètre des mesures de prévention financées
- les montants minimum et maximum des investissements financés
- l'obligation d'investir dans au moins une mesure barrière et de distanciation physique, pour que les achats de masques, de gel hydroalcoolique et de visières puissent être financés
- les pièces justificatives attendues

QUESTIONS

RÉPONSES

BÉNÉFICIAIRES & EXIGENCES PRINCIPALES DE LA SUBVENTION

A qui s'adresse la subvention ?

- **A toutes les entreprises du régime général de moins de 50 salariés** (à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière)
- **et aux travailleurs indépendants avec ou sans salarié**

Quels sont les exigences principales pour que la demande soit recevable ?

- **Montant minimum des investissements :**

L'investissement de l'entreprise de moins de 50 salariés devra être de 1 000 € HT minimum et de 10 000 € HT maximum. Le montant de la subvention versée par la caisse sera entre 500 € et 5 000 €.

Pour un travailleur indépendant sans salarié, le seuil d'investissement est abaissé à 500 € HT minimum et le montant de la subvention versée sera entre 250 € et 5000 €.

- **Obligation d'une mesure barrière :**

L'investissement dans au moins une mesure barrière est indispensable pour prendre en charge les masques, gel hydroalcoolique et visières.

- **Strict respect de la transmission complète des pièces justificatives**

Les demandes émanant d'**entreprises affiliées au régime agricole (MSA)** sont-elles éligibles ?

NON, la MSA développe ses propres aides.

Les **associations** sont-elles éligibles à la subvention ?

OUI. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles ont un statut officiel d'entreprise (no SIREN) et ont au moins 1 salarié. Mais les éléments subventionnés doivent être uniquement à destination de leurs salariés. Pour rappel, la subvention ne concerne que les entreprises et donc les associations, de moins de 50 salariés.

Les demandes de subventions émanant d'entreprises rattachées à un **holding** qui centralise les achats et produit des factures auprès des entreprises, sont-elles éligibles ?

NON, car les factures n'émanent pas d'un fournisseur indépendant de l'entreprise.

Sur le volet « Travailleur indépendant » sans salarié, la subvention peut-elle bénéficier à un **professionnel libéral** (médecin, infirmier, dentiste, avocat, ...) ?

OUI, tout professionnel libéral peut en bénéficier.

Pour les travailleurs indépendants, les documents intitulés « **Situation au répertoire SIREN** » sont-ils recevables au même titre que les documents **KBIS** ?

OUI

MESURES BARRIÈRES ET DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Quelles sont les mesures barrières et de distanciation physique ?

- Des **mesures permettant d'isoler le poste de travail des contacts avec les clients, le public ou entre collègues** (prise en charge de la pose de vitre, des plexiglas, des cloisons de séparation, des bâches, des écrans fixes ou mobiles)
- Des **mesures permettant de guider et faire respecter les distances sociales** : prise en charge des guides files, des poteaux et grilles, de pinces et perches, d'accroches murales, de barrières amovibles, des cordons et sangles associés de chariots pour transporter les poteaux, les grilles, les barrières et les cordons
- Des **locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances sociales** (prise en charge du montage/démontage et 4 mois de location)
- Des **mesures permettant de communiquer visuellement hors support à transmettre** (prise en charge d'écrans, tableaux, support d'affiches, affiches)

Les **barrières de chantier** sont-elles financées ?

OUI

Les matériaux pour réaliser des barrières (certaines entreprises les fabriquent elles même) sont-ils financés ?	NON
Est-ce que le coût de location d'un local supplémentaire pour respecter la distanciation est prise en charge ?	OUI sur une durée de 4 mois.
Le transport des installations temporaires est-il pris en charge ou seulement leur installation ?	OUI il est pris en charge mais à condition que ce soit dans le lot global location.
Les installations de type auvent afin de permettre d'augmenter la capacité d'accueil d'un restaurant sont-elles prises en compte ?	NON , un tel auvent n'est pas un local au sens de locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances sociales.
La location des terrasses en bois provisoires est-elle financée ?	NON , ce n'est pas un local.
Les dispositifs de commandes fémorales pour les sanitaires sont-ils financés ?	OUI
Les systèmes d'ouverture de porte avec le pied font ils parties des mesures de distanciation finançables ?	NON
Les portillons automatiques sont-ils financés ?	OUI , il s'agit de barrières amovibles automatiques.
Les matériels tels que écran, micro, caméra et/ou vidéo projecteur pour la réalisation de visioconférence sont-ils financés ?	NON , seuls les écrans d'affichage (hors écran d'ordinateur) sont financés
Le tachygraphe pour poids lourds est-il financé ?	NON
Une installation de lumière automatique est-elle finançable ?	NON
Un portant pour isoler et stocker les vêtements essayés à décontaminer est-il finançable ?	NON
Les pupitres d'affichage font-ils bien parties des mesures barrières et de distanciation listées dans les conditions générales?	OUI
L'abonnement à des logiciels de visio permettant de réaliser des réunions tout en respectant la distanciation physique est-il intégré à ces mesures ?	NON
Un nouvel aménagement de type passé plats dans un restaurant (perçage mur existant) est-il finançable ?	NON , il ne s'agit pas d'une mesure barrière type cloison. Une cloison sépare deux postes de travail ou un poste de travail et un client.
Un film antimicrobien est-il finançable ?	NON
Les bandes adhésives de marquage au sol pour distanciation sont-elles prises en charge ?	NON
MESURES D'HYGIENE	
Quelles sont les mesures d'hygiène ?	
<ul style="list-style-type: none"> - Des installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps (douches/lavabos/distributeurs de gel) (prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation) - Des installations temporaires et additionnelles telles que toilettes avec point d'eau/lavabos/douches/distributeurs de gel (prise en charge de l'installation / enlèvement et 4 mois de location) 	
Des équipements de distribution automatique de gel (bornes, totems) ou de masques dans la catégorie « Installations permanentes permettant le lavage des mains » peuvent-ils être financés ?	OUI , les distributeurs de gel entrent dans la catégorie de matériel de nettoyage des mains financé grâce à la subvention. Attention : Les distributeurs de masques seuls, ne sont pas financés. Les gels et masques en tant que tels ne sont financés que si une mesure de distanciation est mise en place. Se reporter pour cela aux conditions générales d'attribution.
Dans la catégorie, "installation d'hygiène" peut-on prendre les modifications des installations existantes pour les rendre plus efficaces contre la transmission du virus?	OUI , par exemple l'automatisation de l'ouverture des robinets ou du déclenchement des chasses d'eau, ou un système plus sûr tel que l'ouverture du robinet par une pédale ou par une barre de hanche.
Les distributeurs de gel hydroalcoolique sont-ils à considérer en option et donc finançables uniquement si l'entreprise a investi dans une des mesures barrière et de distanciation physique ?	NON , ils ne sont pas à considérer en option, ils sont finançables et font partie des mesures d'hygiène et de nettoyage.
Les produits désinfectants de bureaux peuvent ils être financés ?	NON
Les équipements de stockage des EPI et EPI usagés sont-ils financés ?	OUI , à une condition qu'ils incluent un distributeur de gel qui entre lui dans la catégorie de matériel de nettoyage des mains.
Les équipements de séchage des mains sans contact comme un essuie-mains jetable ou sèche-mains sont-ils financés ?	OUI
Les tunnels de désinfection sont-ils financés ?	NON

Peut-on financer un balai nettoyeur vapeur ou kärcher ?	NON , les équipements de nettoyage du sol ne sont pas financés.
Les systèmes de désinfection à la vapeur sont-ils financés ?	NON
Un matériel de désinfection et de nettoyage par eau ozonée est-il financé ? Une machine à ozone pour désinfecter les chambres d'hôtel est-elle financée ?	NON
Les produits de nettoyage avec une solution "sans chimie" grâce à un système de photocatalyse sont ils financés ?	NON
Dans un contexte de professionnels se déplaçant chez des clients (souvent des particuliers), des boîtes pour stocker séparément les objets désinfectés des objets potentiellement infectés (vêtements, chaussures, matériel pro) sont-elles éligibles dans les mesures ?	NON
MASQUES LUNETTES VISIÈRES	
Les masques en tissus réalisés par des couturières sont-ils financés ?	NON
Les masques à cartouches norme EN140 sont-ils financés ?	NON
Les lunettes de protection sont-elles financées ?	NON
Les visières ventilées peuvent-elles être financées ?	OUI , la visière ventilée permet de respecter la distanciation et éviter de respirer les aérosols du Covid-19 dès que les opérations en travail rapproché durent plus de 15 min.
GEL	
Les produits désinfectants des bureaux sont-ils financés ?	NON
Le savon désinfectant pour lavage des mains est-il pris en charge au même titre que le gel hydroalcoolique ?	NON
Un gel ou produit désinfectant utilisé par un garage pour les poignées des véhicules peut-il être financé ?	NON
La réalisation de mesures de distanciation, non listées dans les conditions générales, ouvre-t-elle l'accès à l'option masques/gels ?	NON